Affaires fédérales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **30 (1984)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AFFAIRES FEDERALES

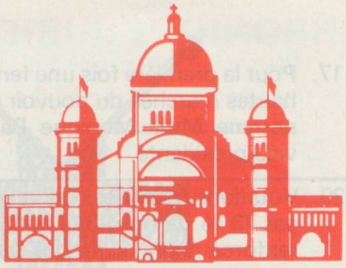

Transmission de la nationalité suisse aux enfants : égalité des droits entre hommes et femmes

Les hommes et les femmes suisses ayant un conjoint étranger doivent avoir les mêmes droits lorsqu'ils transmettent leur nationalité à leurs enfants : c'est l'objectif d'un projet de révision que le Conseil fédéral a adopté. Dans le message qu'il adresse à ce propos au Parlement, le gouvernement note en particulier que cette révision entraînera un fort accroissement de la colonie suisse à l'étranger. Conséquence : il faudra renforcer les effectifs des ambassades et consulats suisses.

Cette loi réalise la première partie de l'article constitutionnel que le peuple et les cantons ont accepté en décembre dernier. La seconde - elle a trait à la transmission de la nationalité entre les conjoints - sera réglée ultérieurement.

Jusqu'à présent, le droit en vigueur favorise nettement l'homme. Le Suisse qui épouse une étrangère peut transmettre sa nationalité à ses enfants quel que soit le lieu de résidence du couple. En revanche, l'épouse suisse d'un étranger n'a ce droit que si le couple réside en Suisse. Les nouvelles dispositions légales donneront aux femmes suisses les mêmes droits qu'aux hommes. Une exception est toutefois prévue pour les enfants dont la mère a acquis la nationalité suisse grâce à un mariage précédent. Ces enfants bénéficieront toutefois d'une naturalisation facilitée si eux-mêmes ou leur mère ont des liens suffisamment étroits avec la Suisse.

La révision aura également un effet rétroactif. Une dispositon transitoire permettra aux enfants de mère suisse âgés de moins de 22 ans et nés à l'étranger de faire reconnaître leur nationalité suisse dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Ces nouvelles dispositions peuvent entraîner une forte augmentation du nombre de doubles nationaux. Aussi, est-il prévu que la perte de la nationalité suisse n'interviendra plus, comme actuellement à la deuxième génération née à l'étranger mais à la première déjà si ces enfants ne sont pas annoncés à une autorité suisse avant d'avoir atteint l'âge de 22 ans.

Selon une enquête faite par le Département fédéral des affaires étrangères, environ 60 000 jeunes pourraient acquérir la nationalité suisse grâce à la disposition transitoire. En outre, chaque année environ 1 700 enfants domiciliés à l'étranger, de père étranger et de mère suisse, obtiendront la nationalité suisse. Ce chiffre augmentera vraisemblablement au fils des ans, car la statistique montre que les mariages entre étrangers et Suissesses sont en moyenne plus féconds que les mariages entre Suisses. On peut donc s'attendre à un accroissement d'environ 20 % du nombre de Suisses de l'étranger durant les six ans qui suivront l'entrée en vigueur.

Déjà surchargés aujourd'hui, les services administratifs et consulaires suisses à l'étranger seront complétement débordés par cet accroissement, note en substance le Conseil fédéral. Il faudra donc leur accorder une trentaine de collaborateurs en plus. A elle seule, la disposition transitoire rendra nécessaire l'engagement d'une centaine d'auxiliaires au moins. L'augmentation du nombre de Suisses de l'étranger entraînera enfin des charges supplémentaires pour l'AVS/AI

Droit de nationalité des enfants : commission généreuse

La commission du Conseil National chargée d'examiner la révision du droit sur la nationalité des enfants recommande à son plénum une solution plus généreuse que ne le prévoit le Conseil fédéral. La commission siègeait à Berne, sous la présidence de Mme Elisabeth Blunschy.

Le principe de la loi, mettre hommes et femmes suisses ayant un conjoint étranger à égalité dans la transmission de la nationalité suisse à leurs enfants, a été clairement approuvé par la commission. Ainsi, selon la commission tous les enfants de mère suisse et de père étranger acquerront automatiquement la nationalité suisse dès la naissance. Aujourd'hui, il faut que les deux parents résident en Suisse au moment de la naissance pour que la nationalité soit accordée.

Contrairement au projet du gouvernement, la commission propose toutefois de ne pas prévoir d'exception pour les enfants de mères ayant acquis la nationalité suisse par mariage. La commission est aussi allée plus loin dans l'effet rétroactif qu'aura la loi pour les enfants de mère suisse et de père étranger qui n'auront pas eu la chance de bénéficier du nouveau régime (c'est-à-dire ceux qui sont nés à l'étranger avant la nouvelle loi). Le Conseil fédéral propose en effet de leur donner un délai de trois ans pour faire reconnaître leur droit à la nationalité suisse, s'ils avaient moins de 22 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi. La commission propose d'atténuer cette condition d'âge, en admettant jusqu'à 30 ans.

Rappelons que cette révision de loi est une conséquence des votations du 4 décembre dernier. La révision examinée par la commission est un premier chapitre des nouveaux principes constitutionnels acceptés par le peuple et les cantons. Le second, nationalité des conjoints lors de mariage entre personne de nationalités différentes, fera l'objet d'une autre étape.

Les femmes suisses : au front pour défendre le « nouveau mariage »

L'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF) « montera au front » pour défendre le nouveau droit du mariage et pour combattre un éventuel référendum. C'est ce qu'ont proclamé les déléguées de l'ASF réunies à Lucerne pour leur 83e assemblée, présidée par Mme Lisa Bener-Wittwer.

Diverses propositions des associations affiliées ont été débattues, notamment sur la révision de la loi d'assurance-maladie et accidents et sur la situation des mères qui travaillent.

La centrale féminine de Genève a proposé de son côté que l'alliance concentre sa lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes sur la question des assurances sociales.

La conseillère aux Etats Josi Meier a parlé pour sa part de la position de la Suisse dans l'Europe et dans le monde. Elle s'est prononcée pour une adhésion de la Suisse à l'ONU, estimant qu'il ne devait dorénavant plus être question de « si », mais de « comment » adhérer à l'organisation.

Avec l'admission de quatre nouvelles sociétés, l'Alliance compte désormais 225 associations. L'assemblée des déléguées a élu Mme Epinay-Colombo, avocate tessinoise, au sein de son comité directeur.

Un Valaisan nommé chef de la délégation suisse à l'AELE et au GATT

Le Conseil fédéral a nommé M. Pierre-Louis Girard, un Valaisan âgé de 42 ans, chef de la délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève. La fonction qu'il assumait jusqu'ici, c'est-à-dire chef du bureau d'intégration des Départements des affaires étrangères et de l'économie publique a été confiée à M. Jakob Kellenberger, originaire d'Appenzell-Rhodes Extérieures et âgé de 40 ans, qui dirige actuellement le service économique de l'ambassade suisse à Londres.

M. Pierre-Louis Girard sera également chef du service économique de la mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève. Il portera le titre d'Ambassadeur. A Genève, il prend la succession de M. Franz Blankhart qui a été nommé récemment délégué aux accords commerciaux. M. Girard est licencié ès Sciences économiques de l'université de Genève et docteur ès Sciences politiques de l'université de Paris. Il est entré au service du Département fédéral de l'économie publique en 1967.

Première participation suisse au Club des Onze

La Suisse a participé pour la première fois à une séance ministérielle du Club des Dix - ou plutôt des Onze puisque la Suisse y a précisément adhéré en avril dernier - le 19 mai à Rome. Le Conseil fédéral y a délégué M. Otto Stich, chef du département fédéral des finances, qui était accompagné par M. Fritz Leutwyler, président du directoire de la Banque nationale suisse. Les ministres ont discuté en particulier des possibilités de stabiliser les cours des changes, a indiqué M. Achille Casanova, porte-parole du Conseil fédéral. L'un des moyens pour y parvenir serait une coopération accrue dans le domaine de la politique économique.

Semaine de 42 heures pour les fonctionnaires

Dans un rapport complémentaire adressé au Parlement, le Conseil fédéral explique en détail les conséquences financières et de personnel qu'aura le passage à la semaine de 42 heures dans l'administration fédérale à partir du 1er juin 1986. Grâce à des mesures de rationalisation dans tous les secteurs, l'introduction généralisée de la distribution quotidienne unique du courrier postal notamment, il sera possible de comprimer les coûts entraînés par cette mesure.

C'est le 11 janvier dernier que le Conseil fédéral avait annoncé son intention de réduire de 44 à 42 heures l'horaire hebdomadaire des fonctionnaires fédéraux à partir du 1er juin 1986. Le gouvernement revenait ainsi à la charge, après avoir subi un échec devant le Parlement avec une première tentative de passage aux 42 heures, dès le 1er juin 1985. Les parlementaires avaient notamment estimé que la facture entraînée par le premier projet (230 millions de francs nécessités par l'engagement de 4 110 fonctionnaires supplémentaires) était exagérée.

Le nouveau projet est beaucoup moins coûteux : 88 millions de francs dès 1987, pour l'engagement de 1 880 agents supplémentaires. Comment en est-on arrivé là ? les PTT estiment qu'il leur faudra 1 870 personnes pour compenser les deux heures hebdomadaires que chacun de leurs agents abondonnera dès mi-1986. Mais en supprimant dans tout le pays la seconde distribution quotidienne du courrier postal (seules les grandes villes sont touchées aujourd'hui), les PTT pourraient ramener leurs besoins à 1 320.

Les CFF pourront « digérer » le passage aux 42 heures sans aucun engagement supplémentaire, grâce à des mesures de restructuration dans le secteur des envois de détail (700 emplois), du trafic (600 emplois) et de la direction générale (200 emplois). Dans l'administration générale, seuls le DMF (400) et les douanes (160) auront droit à des forces supplémentaires pour compenser la réduction de l'horaire hebdomadaire.

Ultime détail : ce n'est que lors des examens des budgets 1985, donc en décembre prochain, que le Parlement sera appelé à se prononcer, indirectement, sur la réduction de l'horaire des fonctionnaires.

Davantage de vacances pour certains travailleurs

Très bonne nouvelle pour des centaines de travailleurs et d'apprentis : le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur dès le 1er juillet le nouveau régime légal des vacances. Ainsi chaque travailleur aura droit au minimum à quatre semaines de vacances par année et même à cinq s'il est âgé de moins de vingt ans. Pour les travailleurs qui sont au-dessous du nouveau minimum légal, cette décision pourra se traduire par un ou deux jours de vacances supplémentaires.

La mise en vigueur du nouveau minimum légal ne devrait pas poser de problèmes particuliers, a déclaré le vice-chancelier de la Confédération Achille Casanova. Pour la Confédération en tout cas, la nouvelle norme ne change pratiquement rien, la plupart des fonctionnaires bénéficiant déjà d'au moins quatre semaines de vacances. La seule modification concerne les jeunes apprentis de la Confédération, des PTT et des CFF notamment : ils auront droit cette année à deux jours et demi de vacances supplémentaires (une semaine divisée en deux, vu que l'ancien régime prévalait durant le premier semestre). Il en ira de même pour les jeunes apprentis au service des administrations cantonales, à l'exception toutefois de ceux de Lucerne, Glaris, Schaffhouse et Neuchâtel, cantons qui sont encore en-dessous de la nouvelle norme.

Pour les employés du privé, il est pratiquement impossible de dire le nombre des personnes qui auront droit à un bout de vacances supplémentaires, déclare-t-on au siège central de l'Union syndicale suisse (USS). Les contrats sont trop divers d'un secteur économique à l'autre.

Pourtant, les travailleurs et apprentis de moins de vingt ans employés dans les arts graphiques (sans la reliure), l'industrie du papier et de la cellulose, les machines, la métallurgie, l'horlogerie, la construction, la chimie et les bureaux d'architectes ne subiront aucun changement. Ils bénéficient déjà de cinq semaines de vacances par année.

En ce qui concerne les travailleurs adultes, les employés des secteurs suivants ont intérêt à se renseigner sur leurs nouveaux droits : habillement, équipements en cuir, ferblanterie et installations sanitaires, bois, alimentation, horticulture, garages, camions et taxis, hôtellerie et restaurants, cabinets et laboratoires dentaires.

Relevons enfin que le Conseil fédéral n'a pas encore décidé quand l'initiative de l'USS sur les vacances serait soumise à l'avis du peuple et des cantons. Ce texte, qui prévoit les mêmes conditions que le nouveau régime mis en vigueur avec en plus un minimum de cinq semaines de vacances pour les travailleurs âgés de plus de quarante ans, n'a en effet pas été retiré. (décision de l'USS du 9 avril dernier).

Nouveau président de l'Association de politique étrangère

L'Association suisse de politique étrangère (ASPE) a élu l'ancien Secrétaire d'Etat Raymond Prosbt à sa présidence, au cours de son assemblée générale à Berne. Il succède à l'ambassadeur Félix Schnyder, ancien Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés et ancien Ambassadeur à-Washington, qui présidait depuis huit ans aux destinées de l'Association. Le comité directeur a par ailleurs été réélu.

Une figure du Palais fédéral prend sa retraite

Le Vice-Chancelier de la Confédération Achille Casanova a pris congé d'Augusto Künzle, figure légendaire des couloirs du Palais fédéral depuis huit ans, où il est le correspondant parlementaire en langue italienne de l'Agence télégraphique suisse et qui prend sa retraite. En rendant hommage au nom du chancelier de la Confédération Walter Buser - à son rôle « anonyme, mais ô combien important », M. Casanova lui a, en son nom personnel, remis un cadeau.

Né à Saint-Gall il y a 65 ans, Augusto Künzle a fait toute sa carrière journalistique de 25 ans au service de l'ATS. Il était depuis huit ans le correspondant de la rédaction italienne au Palais fédéral.

Un Vaudois nommé directeur au DFAE

Le Conseil fédéral a nommé M. Mathias Krafft, un Vaudois âgé de 48 ans, directeur de la Direction du droit international public au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). M. Krafft qui a reçu le titre d'Ambassadeur succède à M. Emmanuel Diez, qui prend sa retraite. La place de sous-directeur de cette même direction qu'il occupait jusqu'ici reviendra à M. Heinrich Reimann qui est âgé de 40 ans et originaire de Winterthour.
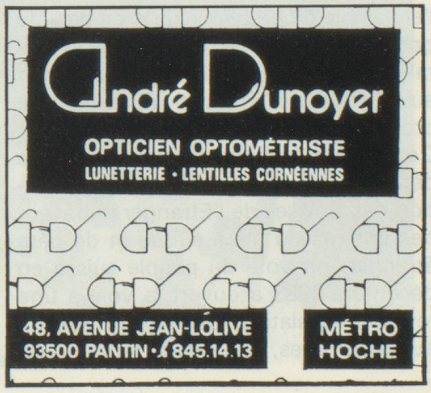
Né à Lausanne, M. Mathias Krafft est originaire de Vevey et de Corsier sur Vevey. Il est docteur en droit de l'université de Lausanne. Entré au service du DFAE en 1964, il a fait des stages à Berne, Belgrade et Alger. Depuis 1966, il est à la Direction du droit international public où il fut promu chef de section en 1978 et sous-directeur en 1981.